

PAGE DES MARAICHERS

L'entrevue de nos délégués avec le cabinet fédéral

Suite du discours de l'honorable L. Mackenzie King

Dans le Bulletin de la Ferme du 16 mai, nous résumions la première partie du discours prononcé à cette occasion par l'honorable MacKenzie King, et au cours duquel il expliqua pourquoi son gouvernement a retiré au ministre des douanes le pouvoir de se servir, quand il le juge à propos, de la clause 47-a de la loi des douanes pour empêcher le surplus de production des Etats-Unis de venir nuire à l'écoulement de nos fruits, légumes, œufs et volailles, au temps où notre production est suffisante pour répondre à la demande.

Comme on l'a vu, le premier ministre, en relisant la clause 47-a elle-même, fait remarquer qu'elle n'a pour but d'agir qu'en cas d'extrême nécessité, ou, si l'on veut, seulement lorsque l'importation affecte une certaine catégorie de produits au point que nos producteurs ne peuvent en disposer et sont exposés à les perdre totalement.

De plus, il prétend que le tarif étant une forme d'impôt, seul le parlement peut le fixer et le changer, et qu'il est donc illogique de donner à un seul ministre, comme le cas se présente pour l'administration de la clause 47-a, le pouvoir de le manier à sa guise.

Voilà donc pourquoi, au dire de l'hon. MacKenzie King, l'administration de la clause 47-a sera à présent entre les mains du cabinet ministériel entier, au lieu d'être laissée à la discrétion du ministre des douanes.

Voici maintenant la suite, presque textuellement, du discours de l'hon. premier ministre:

"En vertu de cette clause 47-a, un ordre ministériel fut passé le 13 juillet 1926. De quelle façon cet ordre fut passé, je ne puis le dire. En voici la lecture:

"Attendu que le ministre des douanes et du revenu national fait rapport que d'après des informations qu'il a en sa possession, il est établi que des fruits et légumes de catégories produits en Canada sont importés de certains marchés surchargés des Etats-Unis à des prix de nature à affecter considérablement les intérêts des producteurs Canadiens:

"En conséquence, Son Excellence le Gouverneur en Conseil, en vertu de la clause 47-a autorise par le présent le ministre des douanes et du revenu national, d'évaluer, pour fin de perception de droits, ces fruits et légumes importés; cette évaluation ainsi déterminée devant être considérée dès lors comme étant la valeur raisonnable du marché."

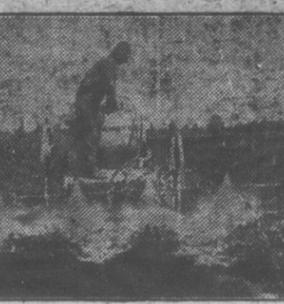
Comme je viens de vous le dire, cet ordre ministériel fut passé le 13 juillet 1926, alors que le Gouvernement actuel n'était pas en fonction, mais un autre ordre ministériel à peu près semblable au premier fut passé depuis que nous sommes au pouvoir. Ce qui provoqua la nécessité d'un deuxième ordre ministériel, je ne puis le dire, étant donné que le premier, en autant que j'ai pu m'en rendre compte, n'a pas été rappelé. Le deuxième ordre ministériel diffère toutefois du premier en ce qu'il donne l'autorisation au ministre des douanes d'évaluer les produits importés sans faire mention de circonstances spéciales existant à cette époque, tandis que le premier faisait allusion à une importation actuelle préjudiciable aux intérêts des producteurs canadiens, dès lors laissant croire qu'il avait été passé afin de faire face à une situation exceptionnelle, telle que mentionnée dans la clause 47-a.

Puis plus tard, vinrent d'autres ordres ministériels autorisant le ministre des douanes d'évaluer, comme produits naturels, les œufs et volailles importés. L'effet de toutes ces résolutions fut que lorsque le comité du Conseil les considéra, il était sous l'impression que les chefs du ministère des douanes en faisaient l'application en conformité avec l'esprit de la clause 47-a, de la loi des douanes, et de la façon que le parlement, sans l'ombre d'un doute, en désirait l'application, c'est-à-dire; qu'en cas d'extrême nécessité et pour obvier à une situation exceptionnelle survenue à un certain moment et préjudiciable aux intérêts des producteurs canadiens.

Mais à la surprise de tous ceux intéressés, lorsque la chose fut examinée de près, on s'aperçut que les chefs du ministère des douanes s'approprièrent le droit d'établir le tarif d'un bout de l'année à l'autre, sans tenir compte des prévisions de la Loi des douanes.

Maintenant, messieurs, me permettez-vous de poser la question suivante? Etes-vous en faveur de donner aux chefs du ministère des douanes ou au ministre des douanes, le pouvoir d'établir, sans tenir compte du tarif, le montant des droits percevables d'un bout de l'année à l'autre sur les chaussures?—sur les habits?—sur les instruments aratoires?—sur les articles de nourriture et tout ce qui est importé en Canada? Si oui, vous seriez alors justifiables de demander la même chose pour les produits naturels. Si non, je crois qu'il est essentiel de bien définir la nature de votre requête et c'est pourquoi, au risque de paraître impoli, j'ai interrompu à diverses reprises les orateurs de cette délégation afin de bien exposer le point de vue du Gouvernement dans cette affaire. J'ai voulu faire ressortir, et je crois avoir réussi, que ce à quoi le Gouvernement s'objecte est de donner au ministériel à peu près semblable au premier fut passé depuis que nous sommes au pouvoir. Ce qui provoqua la nécessité d'un deuxième ordre ministériel, je ne puis le dire, étant donné que le premier, en autant que j'ai pu m'en rendre compte, n'a pas été rappelé. Le deuxième ordre ministériel diffère toutefois du premier en ce qu'il donne l'autorisation au ministre des douanes d'évaluer les produits importés sans faire mention de circonstances spéciales existant à cette époque, tandis que le premier faisait allusion à une importation actuelle préjudiciable aux intérêts des producteurs canadiens, dès lors laissant croire qu'il avait été passé afin de faire face à une situation exceptionnelle, telle que mentionnée dans la clause 47-a.

Maintenant, messieurs, ce qui est de nature à vous rassurer, c'est que la clause 47-a de la loi des douanes, donnant au Gouverneur en Conseil le pouvoir d'agir



DURETE

L'expérience de plus de trente années dans la fabrication de machines à arroser combinée avec des recherches constantes et une parfaite connaissance des cultures, contribuent largement à l'efficacité insurpassable de la SPRAMOTOR. Fabriquées dans toutes les grandeurs, depuis le havre-sac portatif jusqu'à la grosse machine à pouvoir TRIPLEX. Ecrivez pour avoir notre brochure illustrée gratuite.

SPRAMOTOR CO.  
32 King St. London, Ont.

POUR TOUT CE QUI CONCERNE

les

CONSERVES DOMESTIQUES



SERTISSEUSE

"La Belle Jardinière"

Brevet 1928

Stériliseurs, Sertisseuses, boîtes vides, étiquettes, grains de semence etc.

S'adresser

La Société Nationale de Colonisation

337 rue Notre-Dame Est

MONTREAL

Si vous avez des animaux ou n'importe quoi à vendre ne perdez pas votre temps à chercher un acheteur. Mettez une petite annonce dans le "Bulletin de la Ferme". C'est infallible.

tre des douanes, le pouvoir d'établir le tarif sur toute catégorie de produits mentionnés dans ces ordres ministériels, sans tenir compte des autres droits déjà établis par le parlement dans l'acte des douanes. Voilà ce que nous ne voulons pas.

Maintenant, je déclare qu'aucun de ces ordres ministériels n'aurait passé devant le cabinet ministériel, si un seul ministre de la couronne s'était fait l'idée que les chefs du ministère des douanes interpréteraient ces ordres de la façon qu'ils l'ont fait, c'est-à-dire: établir des droits actuellement sur les asperges, tomates de serre, cantaloupes et autres produits du même genre, dont quelques-uns ne sont pas même produits dans notre pays; d'établir des droits devant être perçus durant toute l'année.

Ces ordres ministériels n'étaient jamais destinés à donner un tel pouvoir au ministre des douanes et, dans le doute il valait mieux annuler tous ces ordres ministériels. Voilà donc pourquoi ces ordres ministériels furent annulés.

Maintenant, messieurs, ce qui est de nature à vous rassurer, c'est que la clause 47-a de la loi des douanes, donnant au Gouverneur en Conseil le pouvoir d'agir

(Suite à la page 437)

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Une ferme qui a coûté \$60,000 pour \$20,000

On ne rencontre qu'une seule occasion comme celle-là dans sa vie.

Une des plus belles fermes de la Province de Québec, avec rouling complet, tous les animaux de races pures et enregistrés.

Diplômé de la Médaille d'Or du Mérite Agricole 1927—Ferme bien bâtie, à proximité de la Station C. N. R. Pour le tiers du prix.

Venez visiter immédiatement.

LA SAVOYARDE, Manseau, P. Q.

CONCOURS DE PONTE A L'EST ET A L'OUEST DE QUEBEC

Les concours se sont ouverts le 1er novembre 1927 et se continueront pendant 52 semaines. Chaque parquet contient 10 oiseaux, numérotés de 1 à 10. Les tableaux ci-dessous donnent, dans la colonne de 1 à 10, un état de la production de chaque oiseau pour la semaine. Dans la colonne "H" se trouve le total de la production hebdomadaire de chaque parquet et dans la colonne "T", le nombre total d'œufs à jour dans chaque parquet. Lorsque le nombre total d'œufs est plus élevé que le nombre d'œufs pondus pour chaque poule dans la semaine, cela indique que les œufs pondus sur le plancher ont été inclus dans le relevé total du parquet.

Abréviations:—Ch.—Chanteclerc; L.B.—Livournes Blanches; P.R.B.—Plymouth Rock Barrées; R.I.R.—Rhode Island Rouges; W.B.—Wyandottes blanches; W.A.—Wyandottes argentées; X.—Parquet en tête; F.—Fière d'incubation; M.—Muant.

Sous la direction de la Station Expérimentale, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Sous la direction de la Station Expérimentale de Lennoxville.

62me année. Rapport hebdomadaire. Semaine No 29 finissant le 21 mai 1928.

Propriétaire	Race	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	H.	T.	Total Points	
1 Calder, C.-D.	L.B.	4	5	6	5	6	5	6	4	5	4	46	890	882.9	
2 Laurel Poultry Farm	L.B.	4	5	5	5	5	6	4	4	4	4	43	854	863.3	
3 Lachapelle, Jean-D.	"	5	6	5	6	6	1	5	6	5	4	49	868	836.6	
4 Gavrilchuk	"	6	6	6	5	6	5	2	5	6	5	52	876	829.2	
5 The Pine Poultry Farm	"	5	4	3	5	5	5	1	6	5	5	44	788	730.5	
6 Fairserv, John	"	6	6	2	6	6	5	5	6	5	5	47	695	747.3	
7 Hébert, J.-C.	R.I.R.	7	5	6	4	F	F	5	5	5	5	6	33	741	601.8
8 Leclerc, Alphonse	"	4	5	5	2	5	5	6	3	5	4	40	895	878.9	
9 McDonald Collège	"	4	4	6	1	7	4	7	5	6	5	49	926	983.9	
10 Station Expérimentale	P.R.B.	5	4	4	7	6	4	2	F	5	6	43	1191	x1035.5	
11 Bégin, O.-N.	"	6	5	5	3	6	3	5	5	2	6	41	856	899.4	
12 Boulanger, Arthur	"	7	1	7	6	5	5	7	5	7	5	50	979	937.1	
13 Station Expérimentale	"	6	4	2	5	7	5	5	6	5	6	51	943	966.7	
14 Station Expérimentale	"	7	5	5	6	4	6	3	5	5	7	43	1043	938.6	
15 Carr W.-A.	"	7	7	7	6	4	7	5	4	5	6	x58	841	700.6	
16 Corriveau, Raoul	"	6	6	6	1	3	7	7	6	6	4	714	703.7		
17 Renaud, Ernest	"	7	7	6	4	6	5	6	6	6	6	63	708	643.8	
18 Lafamme, J.-K.	"	7	6	4	6	5	2	6	7	3	6	52	835	757.3	
19 Proulx, J.-A.	"	5	4	6	6	5	5	6	4	3	6	4	36	771	717.2
20 Robertson, R.-A.	W.B.	4	4	5	3	5	6	2	3	2	5	42	911	900.3	
												920	17325	16554.6	

Propriétaire	Race	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	H.	T.	Total Points
1 H. Henry	W.L	5	3	6	6	5	6	6	5	6	5	53	1001	940.6
2 Montreal Poultry Farm	"	6	6	7	6	6	7	6	6	6	6	x62	1169	1133.6
3 Circle Bar Poultry Farm	"	6	6	4	5	2	3	6	6	5	4	54	834	911.1
4 C. D. Calder	"	7	1	5	5	7	7	5	5	7	7	56	1076	1149.1
5 Fred Bell	"	6	6	6	5	5	6	5	5	5	5	54	916	1083.2
6 Laurel Poultry Farm	"	5	5	6	7	5	7	6	6	5	7	59	1055	1079.1
7 W. M. Parsons	"	6	6	6	5	4	6	5	7	5	8	50	970	1060.9
8 Macdonald Collège, Que.	"	6	6	6	6	6	5	4	6	5	4	54	1048	1025.0
9 O. Moring	"	6	6	5	5	6	6	5	5	6	6	55	1001	1039.6
10 J.-E. Burnet	"	5	6	5	6	5	4	6	6	6	5	54	1011	1093.7
11 Chas. L. Millar	"	5	6	6	5	6	5	5	5	4	5	52	962	1053.1
12 Ottawa East Poultry Yds.	"	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	886	940.2
13 Rosemary Poultry Farm	B.R.	7	7	6	6	6	6	7	5	6	6	x62	1314	1282.9
14 Exp. Station	"	6	5	0	1	5	6	0	6	7	7	43	1232	1308.5
15 H. R. Drew, R. R. 3	"	1	6	7	7	4	7	6	6	7	6	57	1142	x1326.5
16 Mrs. Alex. MacKay	"	5	5	7	5	6	6	6	7	6	6	59	1159	1217.9
17 L. A. Gnaedinger	"	7	4	7	6	5	5	6	5	7	6	58	1327	1225.3
18 Oka Agr. Institute	Ch.	5	5	0	6	B	5	5	5	5	5	16	484	414.3
19 Bond Little, R. R. 1	W.W	5	6	1	5	3	B	B	7	6	2	35	1059	1123.0
20 Miss R. G. Knight	"	5	5	2	4	7	5	B	4	4	5	41	1115	1160.1
												1023	20761	21576.7

Rapports Télégraphiques des marchés

**MONTREAL.**  
Commerces passable.  
Pommes de terre de l'É. P. E. ches, 90 lbs. "A".....  
Pommes de terre du N.-E., bl. 80 lbs.....  
Pommes de terre de Qué., bl. 80 lbs.....

**IMPORTÉS**  
Oignons égyptiens, 112 lbs. rég.  
Oignons jaunes, cag.....  
Laitue iceberg, cag.....  
Episards, pan. d'un bois.....  
Céleri, Cal., cag.....  
Céleri, Flor., cag.....  
Carottes, pan. d'un bois.....  
Betteraves, Louisiane, pan. bois.....  
Tomates, mexicaines, pan. No. Toma. es Flor., cag. de 4 pan.....  
Choux-fleurs, enisse plate.....  
Concombres Flor., pan. d'un No.....

**ARRIVAGES DE WAGONS**  
I. P. E., 2 de pommes de terre. Qué., 27 de pommes de terre. Ont., 1 de pommes.

**IMPORTÉS:**  
1 de pommes, 15 de choux, 19 ions d'eau, 1 de fruits méli  
1 de pois, 7 de concombres  
choux-fleurs, 9 de céleri, 9 d  
mélange, 1 de fèves, 1 de  
41 de bananes, 26 d'orange  
ses, 4 de patates sucrées.

**QUÉBEC.**  
Commerces bon.  
Pommes de terre de Qué., bl. 80 lbs. "A".....  
Pommes de terre, de Qué., bl. 80 lbs. "B".....  
Carottes et betteraves, de Qué. stock, 70 lbs.....  
Laitue de Qué., cag. de 4 doz.  
Rhubarbe, de Qué., botte d'ur

**IMPORTÉS:**  
Oignons égyptiens, qtl. de ch  
Choux nouv., cag.....  
Concombres, beaux pan. d'un  
Choux-fleurs, cag. de 1 doz. bl.  
Céleri, Cal., cag. beau.....  
Tomates mexicaines, pan. No.  
Tomates Flor., cag. de 6 l  
choux.....  
Fèves avec fil, pan. d'un bois  
Echalottes, botte d'une dos.  
Laitue iceberg, cag.....  
Fraises, chop.....

**ARRIVAGES DE WAGONS**  
clusivement:  
Qué., 2 de pommes de terre.

**IMPORTÉS:**  
2 de tomates, 2 d'oranges, 1  
1 de choux, 13 de bananes

L'entrevue a le cabir

(Suite de la p

en cas d'urgence, n'a p  
fait toujours partie de  
existe dans le mode d'a  
prétation.

Son application se  
l'intermédiaire du cab  
lieu d'être laissée à la  
ministre. Son interpe  
que le Gouvernement  
aide dans ces quelque  
même de la clause 47-

"Si en aucun temp  
faction du Gouvernem  
produit naturel d'une  
duit en Canada, est in  
des conditions telles  
préjudiciable aux inté  
Canadiens, le Gouvern  
autoriser le ministre d  
une valeur, pour fin  
droits, sur ce produit

Ce qui, au point de  
ment veut dire; lorsq  
ceptionnelle se présen  
dérablement nuire au  
diens, alors qu'un m  
Etats-Unis déverse se  
paralysant l'écouleme  
et non d'autoriser un  
à l'avance un tarif su  
bout de l'année à l'a  
J'espère donc que  
tuation. Si le minist  
che le cabinet minist  
situation spéciale, c  
l'appui, démontrée q  
dérablement tous les  
dans cette salle de la  
cette clause 47-a, alc  
prendra la responsabi  
fuser la suggestion d  
un droit spécial sur c  
Mais nous croyons q